



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DE LA STRATÉGIE DE L'ÉTAT, DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

MISSION ANIMATION TERRITORIALE
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET
DEVELOPPEMENT

AP n°: AP82-PREF-2015-06-135

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF PORTANT
SUR LA COMPOSITION, LES ATTRIBUTIONS ET LE FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE
TERRITORIALE**

Le préfet du Tarn-et-Garonne,

- Vu** le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses articles 6 et 38 ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment ses articles 29 et 29-1 ;
- Vu** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
- Vu** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014234-0002 du 22 août 2014 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la commission départementale de présence postale territoriale ;
- Vu** la lettre du 12 juin 2015 du président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne désignant ses représentants qui siégeront au sein de la commission départementale de présence postale territoriale en remplacement des élus qui ont perdu leur mandat lors des élections départementales de mars 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne,

Arrête :

- Article 1^{er} : Composition

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014234-0002 du 22 août 2014 est modifié comme suit.

La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) est composée de :

▪ **Quatre conseillers municipaux**

➤ Dont trois désignés, pour trois ans, par l'Association départementale des maires de Tarn-et-Garonne :

○ Représentant des communes de moins de 2000 habitants :

- en qualité de membre titulaire : **M. Francis LABRUYERE** maire de Villemade ;
- en qualité de membre suppléant : **M. Jacques PAUTRIC**, maire de Mirabel

○ Représentant des communes de plus de 2000 habitants :

- en qualité de membre titulaire **M. Thierry DELBREIL**, maire de Lafrançaise ;
- en qualité de membre suppléant : **M. Dominique BRIOIS**, maire de La Ville Dieu du Temple

○ Représentant des groupements de communes :

- en qualité de membre titulaire : **M. Bernard PEZOUS**, maire de La Salvetat Belmontet, membre de la communauté de communes du Quercy Vert ;
- en qualité de membre suppléant : **M. Jean-Paul TERRENNE**, maire de Donzac et membre de la communauté de communes des Deux Rives

➤ et un conseiller municipal désigné pour trois ans par le maire de la commune chef-lieu du département :

- en qualité de membre titulaire : **M. Philippe FRANCOIS**,
- en qualité de membre suppléant : **Mme Marie-Claude BERLY**

▪ **Deux conseillers départementaux désignés, pour trois ans, par leurs pairs :**

- en qualité de membres titulaires :
Mme Monique FERRERO, vice-présidente du conseil départemental
Mme Marie-José MAURIEGE, vice-présidente du conseil départemental.
- en qualité de membres suppléants :
Mme Véronique CABOS vice-présidente du conseil départemental;
Mme Francine DEBIAIS, conseillère départementale

▪ **Deux conseillers régionaux désignés, pour trois ans, par leurs pairs :**

- en qualité de membres titulaires :

**Mme Sylvia PINEL,
M Christian PICQUET**

- en qualité de membres suppléants :

**Mme Annie BONNEFONT
M Denis FERTE**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2014234-0002 du 22 août 2014 restent inchangés

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et M. le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **19 JUIN 2015**

Le préfet :



Jean-Louis GERAUD

